

DES OBLIGATIONS À RESPECTER AVANT TOUTE INSTALLATION OU TRAVAUX

Des démarches obligations préalables à l'installation / modification de l'enseigne et/ou à la réalisation de travaux de façade doivent être effectuées. Tolérante jusqu'alors, la Municipalité veille désormais à l'application de la réglementation en vigueur. En cas de manquement, des sanctions (amende, démontage de l'enseigne, ...) seront délivrées par la Police Municipale.

Pièces à fournir (disponibles sur notre site web Rubrique « Démarches / Urbanisme ») :

Installation / modification d'enseigne :

- CERFA 14798 * 01
- Plan de situation, à fournir en 2 exemplaires format A4
- Plan cadastral
- Un ou plusieurs photos de la façade actuelle
- Au moins 1 photomontage de la future enseigne

Rénovation / modification de façade :

- CERFA 16702 * 01
- Plan de situation, à fournir en 2 exemplaires format A4
- Plan cadastral
- Un ou plusieurs photos de la façade actuelle
- Au moins 1 photomontage de la future enseigne

Votre dossier est à déposer à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement : 23-25 rue Georges Guéril. Renseignements : 06 94 37 35 14 - 06 98 54 70 36 / j.abdilla@saintlaurentdumaroni.fr

Après le dépôt de votre dossier reconnu comme complet, un délai d'un mois maximum est nécessaire à son traitement. Ce n'est qu'une fois obtenu une validation mail que vous êtes autorisé à débiter vos travaux.

UN APPUI À L'INSTALLATION ... ET AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

- Vous cherchez un local commercial ?
Vous rencontrez des difficultés dans votre point de vente actuel ?
- Vous désirez profiter de conseils et d'un soutien au développement de votre magasin ?
D'un diagnostic de votre activité ?
- Vous voulez vous investir dans une dynamique collective ?
Mettre en place des animations commerciales ?
Occuper le domaine public lors d'événements ponctuels ?

Pour tout renseignement

Chef de projet « Action Cœur de Ville »
et « Manager Commerce », se tient à votre disposition pour vous aider dans la réussite de votre activité :

06 94 37 35 14 - 06 94 40 12 17

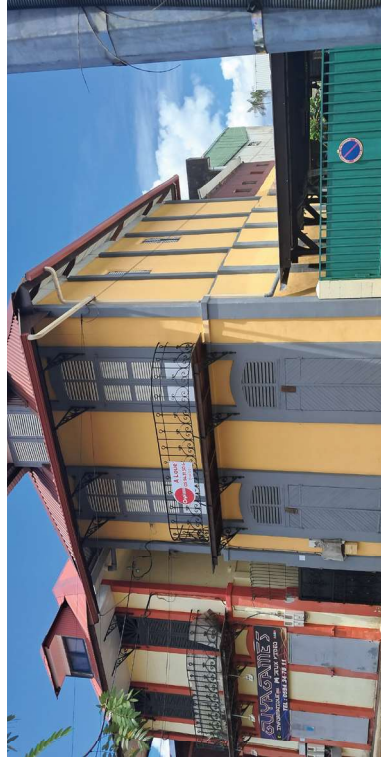
j.abdilla@saintlaurentdumaroni.fr



EMBELLISSEZ VOTRE COMMERCE POUR VALORISER VOTRE ACTIVITE !

La Municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni a conçu une **Charte des devanteures commerciales** à l'attention des commerçants du centre-ville. Le but est d'ainsi rendre vos boutiques plus attractives en :

- Recourant à des matériaux qualitatifs et durables
- Harmonisant l'identité globale de votre point de vente, faciliter son repérage
- Renforçant l'aspect commercial de l'ensemble du centre-ville saint-laurentais.



En complément de cette Charte, la Municipalité vous accompagne dans :

- Les démarches d'obtention des autorisations d'installations nécessaires
- L'octroi d'une subvention financière (sous réserve d'éligibilité).
- Votre installation puis votre développement commercial.





UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES

Téléchargeable sur le site web de la Municipalité, la « Charte architecturale des devantures commerciales » est aussi accessible par ce lien :

Exemples de pratiques conseillées :

- Matériaux adaptés : bois, pierre, métal de qualité
- Couleurs naturelles et en harmonie avec l'environnement
- Façades soignées avec entretien régulier
- Enseignes intégrées et lisibles, sans excès

Exemples de pratiques désormais interdites :

- Climatiseurs et câbles visibles en façade ou sur la voie publique, non-encastrés
- Publicités envahissantes et couleurs trop vives
- Rideaux de fer pleins (privilégier des grilles ajourées)
- PVC et peintures plastifiantes non respirantes

UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LANCER VOS TRAVAUX DE DEVANTURE

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et la Communauté des communes de l'ouest Guyanais (CCOG) octroient une aide financière à la réfection des façades commerciales en centre-ville.

2 types de devantures prises en charge :

- Devanture moderne : jusqu'à 10 000 €.
- Devanture d'intérêt architectural : jusqu'à 15 000 €.

Le montant alloué varie selon la complexité des travaux, le caractère des bâtiments, l'enveloppe disponible, ...

Contactez-nous pour en savoir plus !

* Cette subvention s'ajoute à celles de :

- la Banque des territoires : prêts à l'acquisition et la rénovation de locaux commerciaux.
- l'État : réductions d'impôts aux propriétaires rénovant des biens destinés à la location (dispositif fiscal Denormandie).
- l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), l'Etat, la Municipalité et la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) : aides ponctuelles à l'habitat lors d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

